



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2026, l'ouverture d'une consultation du public a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par la société COLOMBINE, en vue d'être autorisée à créer une unité de méthanisation sur la commune de Castelmoron-sur-Lot (47260).

Cette consultation du public concerne les communes incluses dans le rayon de 1 km autour de l'installation ICPE (Castelmoron-sur-Lot et Fongrave) et les communes concernées par le plan d'épandage du digestat (Casseneuil, Castelmoron-sur-Lot, Clairac, Coulx, Cours, Fongrave, Grateloup-Saint-Gayrand, Lacépède, Lafitte-sur-Lot, Laparade, Le Temple-sur-Lot, Monclar, Montpezat, Saint-Etienne-de-Fougères, Saint-Sardos, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tourtrès et Verteuil-d'Agenais - 47).

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines, **du 19 juin 2026 au 17 juillet 2026 dates incluses**, le dossier restera déposé à la mairie de Castelmoron-sur-Lot (47260) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser directement par écrit à la Préfecture de Lot-et-Garonne – DCPAT – Place de Verdun 47 920 AGEN CEDEX 9 – ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr**

Les pièces de la procédure de consultation seront mises à disposition du public de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h à l'accueil de la Préfecture et également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :

www.lot-et-garonne.gouv.fr – Publications légales – ICPE – Enregistrement

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le Préfet de Lot-et-Garonne.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2781-2-b, ou d'un arrêté préfectoral de refus.